

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires ;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 29 minut. soir, Omnibus.  
3 — 45 — — Express.  
3 — 20 — — matin, Express-Poste.  
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

2 heures 12 minut. soir, Express.  
11 — 51 — — matin, Omnibus.  
6 — 6 — — soir, Omnibus.  
9 — 20 — — Direct Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que l'Autriche devait évacuer prochainement le territoire romain, à l'exception de Bologne et d'Ancone. Une dépêche de Vienne, que nous donnons plus loin, annonce que les troupes autrichiennes n'occupent plus que ces deux places.

Une lettre de Rome du 30 octobre, publiée ce matin par le *Moniteur*, entre dans les détails suivants au sujet de l'évacuation :

« L'arrangement dernièrement combiné avec le cabinet de Vienne pour l'évacuation de quelques points du territoire pontifical jusqu'ici occupés par les troupes autrichiennes, vient de recevoir son exécution. Le mouvement de retraite a commencé ces jours derniers et s'est terminé hier. Les troupes autrichiennes repassent le Pô et se dirigent sur Padoue. Elles sont remplacées par des détachements du 2<sup>e</sup> régiment suisse au service du Saint-Père. Ancone et Bologne sont aujourd'hui les seuls deux points qui restent occupés par les forces de l'Autriche. Ainsi se trouve accomplie une combinaison qui, en diminuant le corps d'occupation, diminue aussi les charges de l'administration pontificale et la fait rentrer dans la plénitude de ses droits et de son action.

« L'intérêt des finances pontificales exigeait depuis longtemps que l'on s'occupât de rendre plus productifs les impôts indirects.

« Le gouvernement est entré résolument dans cette voie salutaire, et, encouragé par les résultats qu'il a obtenus, non-seulement il prépare de nouvelles diminutions dans le tarif des douanes, mais il vient de promulguer un décret ayant pour but de réorganiser le service du timbre, qui, sous l'empire des anciens règlements, se faisait d'une manière incomplète et rendait peu au trésor. On a diminué le taux de l'impôt et étendu le cercle de son action. Tout fait espérer que, sur ce point, comme en ce qui concerne les douanes, les sels et les tabacs, le trésor et les contribuables se trouveront également bien de l'application des vrais principes de l'économie politique. »

On écrit de Vienne, 31 octobre, à la *Gazette de Voss* :

« Le roi de Naples n'a pas déclaré précisément qu'il ne reconnaissait pas la compétence du congrès de Paris dans l'affaire napolitaine ; il a consenti à ce que la question de Naples fût discutée à Paris, mais sous certaines conditions, que non-seulement les Puissances occidentales, mais aussi l'Autriche, ont déclarées inacceptables.

« Le baron de Budberg, ambassadeur de Russie à Vienne, a eu, ces jours-ci, avec le comte Buol, plusieurs conférences ayant pour objet l'occupation des Principautés. M. de Budberg a reçu l'ordre de son gouvernement d'appuyer la note française, dans laquelle on demande la retraite des Autrichiens, et on dit qu'on a expédié d'ici, ces jours-ci, une note à Saint-Petersbourg, dans laquelle on défend la prolongation de l'occupation. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

« Londres, 3 novembre. — Le parti démocratique, aux Etats-Unis, a la majorité dans la Floride.

« 4,000 terres, appartenant au clergé du Mexique, ont été vendues pour cinq millions de dollars. Le bruit courait d'une révolution imminente, au Mexique.

« Carpentier a été arrêté près de Henburg, déguisé en paysan. »

« Londres, 3 novembre. — Le *Niagara* est arrivé de New-York, apportant des nouvelles de cette ville, à la date du 21 octobre.

« Carpentier a été arrêté dans son lit, pendant la nuit, près de Henburg. Il travaillait dans une ferme sous un déguisement. »

« Marseille, 3 novembre. — Le baron Brenier est parti, cette nuit, pour Compiègne.

« Les nouvelles de Constantinople, à la date du 27 octobre, font connaître que le baron de Prokesch, ambassadeur d'Autriche, et lord Redcliffe ont rendu visite aux ministres turcs et insisté pour la prolongation de l'occupation des Principautés et de la mer Noire.

« Il y a eu quelques troubles aux environs de Jérusalem.

« Abd-el-Kader est retourné à Damas. Il y a eu dans cette ville des troubles, au milieu desquels un médecin français aurait été presque assommé par une populace fanatique. Le consul a obtenu l'arrestation de plusieurs des coupables.

« Le 22 octobre, un nouveau tremblement de terre a éclaté à Brousse, mais il n'a pas causé de graves accidents.

« En Grèce, les Chambres sont convoquées pour le 12 novembre. L'exportation des céréales est interdite jusqu'au 12 juillet 1857. »

« Madrid, 2 novembre. — La *Gazette* publie une note officielle annonçant que les articles du journal français la *Presse*, signés Escosura, ont été déférés aux tribunaux, comme offensants envers la personne de S. M. la Reine.

« Le maréchal Narvaez est légèrement indisposé.

« L'amnistie est étendue aux délits de presse.

« Le bruit que le général Concha était révoqué du poste de commandant général de l'île de Cuba est sans fondement. »

« Madrid, 3 novembre. — La *Gazette* publie un décret rétablissant la législation sur la presse, de 1844 et 1845. »

« Vienne, lundi 3 novembre. — Forlì, Fenza et Imola ont été occupées, le 28 et le 29, par les troupes du Pape. Les Autrichiens n'occupent plus que Bologne et Ancone. » — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE LOUEST.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET LOIRE.

Règlement du service médical gratuit en faveur des indigents des communes rurales du département de Maine-et-Loire.

Nous, préfet du département de Maine-et Loire, commandeur de la Légion-d'Honneur,

Arrêtons ce qui suit :

FEUILLETON

LES ZOUAVES.

(Suite et fin.)

ÉPILOGUE IV. — LE RETOUR.

On se rappellera longtemps en France avec une vive et profonde émotion le jour où le canon des Invalides annonça la prise de Sébastopol !... La nouvelle, si impatientement attendue, éclatait enfin ; cette citadelle d'orgueil était entamée et le drapeau français flottait sur les débris écroulés du bastion Korniloff !

Tout changea aussitôt d'aspect dans nos rues et sur nos places... à la contrainte, au découragement, à cette lassitude qui régnait de toutes parts, succédèrent la joie du succès et l'ivresse du triomphe. Chacun racontait l'assaut à sa manière, toutes les voix chantèrent les louanges des Alliés, et, en exaltant nos soldats, comme c'était naturel et légitime, on n'oublia ni ceux de l'Angleterre ni ceux du Piémont... L'Europe entière avait admiré... et l'on citait partout : ceux-ci les chasseurs à pied, ceux-là l'infanterie de ligne, d'autres les zouaves, d'autres encore la garde impériale... on les avait tous remarqués, tous avaient noblement payé leur dette au pays, et la Russie elle-même, vaincue après s'être héroïquement défendue, ne pouvait, dans ses bulletins officiels, se défendre d'un sentiment d'admiration pour ses adversaires.

Il serait bien difficile de choisir parmi les traits qui signalèrent cette mémorable journée de l'assaut : tous, chasseurs, zouaves, soldats de la ligne ont fait leur devoir, et nul n'a rompu d'une semelle devant ces remparts qui vomissaient la mitraille et semaient la mort autour d'eux ; nous en voulons cependant citer un, un seul ; — il nous touche plus particulièrement, c'est d'un ami de vingt ans qu'il s'agit, d'un zouave qui est mort devant Korniloff, en héros, comme il avait vécu...

Il avait trente-huit ans à peine, il était capitaine !... tête ardente, cœur excellent, il ne comptait que des amis parmi ses camarades, et ses soldats l'aimaient comme un frère.

Le matin, il était parti avec sa compagnie, le sabre au poing, sans songer à ce qu'il laissait derrière lui. Le bruit de la bataille l'enivrait facilement, c'était là son élément, et, jusqu'alors, il avait passé au milieu des balles ennemies sans être seulement touché.

Il se croyait invulnérable peut-être... il avait foi en son étoile, et il marchait en avant, comme s'il se fut agi d'une partie de plaisir. Les zouaves et les chasseurs s'étaient promis de se maintenir dans Korniloff, et ils s'élançaient à sa suite au pas de charge, presque en courant, malgré les projectiles qui pleuvaient tout autour et faisaient de sanglantes et profondes trouées dans leurs rangs.

— En avant les chacals ! criait de temps à autre le ca-

pitaine en brandissant son sabre.

Et les zouaves exaltés répétaient : *En avant !*

En ce moment, un biscaien le frappa à la jambe, déchira son pantalon et entama la chair... mais lui, sans se laisser arrêter par cet incident, reprend sa course de plus belle, et arrive en quelques minutes sur le bord d'un fossé, au fond duquel des échelles avaient été dressées contre la courtine.

Le plus fort était fait, le trajet le plus dangereux était franchi ; le capitaine s'élança dans le fossé avec sa compagnie, et déjà il saisissait une des échelles quand une balle l'atteint en pleine poitrine et le renversa.

Les zouaves hésitent en voyant tomber leur capitaine ; mais ce dernier se soulève d'une main sur le sol, et, brandissant son sabre de l'autre :

— En avant les chacals ! répète-t-il d'une voix que la douleur ne peut ébranler, et songez que la France vous regarde !

Un cri d'enthousiasme répond à ce râle héroïque ; le capitaine retombe sans vie après cet effort suprême, et les zouaves, électrisés, passent comme un ouragan et montent à Malakoff.

Quelques heures plus tard, les Russes étaient vaincus, et les alliés faisaient leur entrée dans Sébastopol.

La prise de Sébastopol n'était pas seulement un fait d'armes inouï, c'était encore, pour tous, un repos as-

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

Organisation du service.

Article premier. Le service médical gratuit est organisé dans les communes rurales du département de Maine-et-Loire d'après les dispositions ci-après :

CHAPITRE II.

Des attributions des médecins.

Art. 2. Les médecins concourant à ce service auront à s'occuper :

- 1<sup>o</sup> Du traitement des malades indigents ;
- 2<sup>o</sup> De la surveillance des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres placés en nourrice ;
- 3<sup>o</sup> De la vaccination gratuite des indigents et des enfants trouvés ;
- 4<sup>o</sup> De la surveillance de la santé des enfants dans les écoles publiques ;
- 5<sup>o</sup> De la surveillance de la salubrité et de tout ce qui se rattache à l'hygiène publique.

Les attributions des médecins du service gratuit s'étendront à toutes les communes qu'ils desservent ; le traitement des malades indigents, tel qu'il est indiqué ci-après, ne s'appliquera pas aux communes pourvues d'établissements hospitaliers, ou du moins les choses y resteront organisées telles qu'elles le sont aujourd'hui.

CHAPITRE III.

De la formation des listes des indigents.

Art. 3. Au mois d'octobre de chaque année, le bureau de bienfaisance et, dans les communes où il n'en existe pas, une commission communale dressera la liste des indigents qui pourront profiter du traitement gratuit.

Art. 4. La commission communale sera composée :

- Du maire, président ;
- Du curé ou desservant ;
- Du médecin ou des médecins résidant ou appelés d'ordinaire dans la commune ;
- D'un membre du conseil municipal (au choix du maire) ;
- D'un percepteur (pour les communes de sa circonscription).

Le secrétaire de la mairie remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Art. 5. Les inscriptions sur la liste des indigents seront individuelles.

La liste une fois dressée sera soumise au conseil municipal dans sa session ordinaire de novembre. Dans la huitaine, un double de cette liste sera adressé par le maire aux médecins appelés d'ordinaire dans la commune. Les changements qui pourront être faits à cette liste dans le courant de l'année seront soumis au conseil municipal dans sa plus prochaine session.

Art. 6. En cas de difficultés ou de réclamations sur la confection de la liste des indigents, le préfet ou le sous-préfet statuera, chacun pour son arrondissement.

Art. 7. Une carte nominale d'admission au traitement médical gratuit, signée par le maire, sera délivrée tous les ans à chaque indigent inscrit sur la liste ; elle lui sera remise par les soins de l'autorité municipale.

CHAPITRE IV.

Du traitement des malades indigents.

Art. 8. MM. les médecins voudront bien traiter à domicile, sur la demande du maire ou, à son défaut, d'un membre du bureau de bienfaisance, ou de la commission communale, les malades indigents compris sur la liste qui ne pourraient sans inconvénient se transporter chez eux.

Toutefois, dans les cas urgents, le médecin pourra être appelé directement par le malade ou par sa famille, sans autre formalité que la représentation de la carte d'admission. L'abus de ces appels à domicile donnera lieu à la radiation de la liste des indigents de ceux qui s'en seront rendus coupables.

Art. 9. MM. les médecins donneront, une fois par semaine, à leur domicile, des consultations gratuites pour les malades indigents admis au traitement gratuit ; ils sont priés de faire connaître aux maires le lieu, le jour et l'heure de ces consultations, qui seront portées à la connaissance de tous par MM. les maires par voie d'affiches et de publication.

Art. 10. Les médicaments nécessaires aux malades indigents seront fournis soit par le médecin, soit par un pharmacien, sur une ordonnance délivrée par le médecin, ou par les dépôts des bureaux de bienfaisance régulièrement établis ; toutefois, s'il n'existe pas d'officine dans la commune, ou si cette officine est éloignée de plus de quatre kilomètres du domicile du malade, le médecin pourra les délivrer lui-même en se conformant aux termes de la loi.

Les ordonnances des médecins, contenant les noms des malades traités par eux, seront produites à l'appui des mémoires des fournisseurs.

Elles seront vérifiées par la commission instituée en vertu de l'art. 4 du présent arrêté.

Les prescriptions seront conformes, autant que possible, au formulaire adopté par le préfet.

Art. 11. Les ordonnances des médecins porteront le titre de service médical gratuit.

Art. 12. Les médicaments seront payés d'après un tarif uniforme qui sera arrêté par nous, et proposé à l'acceptation des médecins et des pharmaciens intéressés.

Art. 13. Le paiement aura lieu sur la production des mémoires transmis, au préfet pour l'arrondissement d'Angers, aux sous-préfets pour les autres arrondissements. Ces mémoires, conformes au modèle qui sera donné, seront fournis en double expédition, dont une sera sur papier timbré à 35 centimes.

Art. 14. Dans le cas où un malade ne pourrait, soit dans le cours de sa maladie, soit pendant sa convalescence, se procurer les aliments appropriés à sa position, une note délivrée par le médecin fera connaître au bureau de bienfaisance, s'il en existe, ou au curé, les objets nécessaires, afin de les obtenir soit de la charité publique, soit de la charité privée.

Art. 15. Il pourra être établi ultérieurement dans toutes les communes, un mobilier médical destiné au service des malades indigents ; ce mobilier sera placé sous la surveillance du maire.

L'entretien du mobilier, et notamment le blanchissage et le raccommodage du linge, sera, sauf

les subventions qui pourront être accordées sur les fonds départementaux, à la charge des communes.

CHAPITRE V.

De la surveillance des enfants trouvés.

Art. 16. Les médecins du service gratuit seront chargés de la surveillance morale et physique des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, placés aux frais du département dans les communes.

Ils recevront sur cette partie de leur service des instructions spéciales du médecin inspecteur départemental du service des enfants trouvés, avec lequel ils sont priés de correspondre par l'intermédiaire de MM. les maires.

Les maires remettront aux médecins la liste des enfants trouvés qui sont confiés aux soins des habitants de leur commune.

CHAPITRE VI.

De la vaccination gratuite.

Art. 17. Les médecins du service gratuit vaccineront les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, entretenus au compte du département, ainsi que les enfants indigents inscrits sur une liste dressée à cet effet par le maire de chaque commune.

Les vaccinations seront faites au lieu, jour et heure convenus entre le maire et le médecin. L'avis en sera publié dans les communes au moins huit jours à l'avance.

Art. 18. Les enfants vaccinés seront ramenés huit jours après au lieu où cette opération aura été pratiquée et à l'heure fixée par le médecin, afin que celui-ci puisse constater si le vaccin a réussi, pour, en cas de non succès, réitérer l'inoculation.

Art. 19. Les parents qui se refuseraient à faire vacciner leurs enfants, ou qui négligeraient de les présenter à la vérification, pourront être rayés de la liste des indigents appelés à jouir du bienfait du service médical gratuit. Cette radiation sera prononcée par le préfet ou le sous-préfet.

Art. 20. La liste des enfants vaccinés sera dressée par le médecin, certifiée par le maire et transmise à la fin de l'année à la préfecture.

Art. 21. Dans le cas où une épidémie de variole viendrait à se déclarer dans quelque localité, les médecins devront s'y transporter immédiatement, afin de vacciner les personnes adultes, ainsi que les enfants qui n'ont pas été vaccinés, et prescrire toutes les mesures propres à prévenir la contagion.

CHAPITRE VII.

De l'hygiène publique.

Art. 22. Les médecins du service gratuit seront chargés de veiller à tout ce qui concerne la salubrité publique.

En conséquence, ils signaleront aux maires toutes les causes d'insalubrité qu'ils auront constatées lors de leur tournées et visites, en faisant connaître les moyens de remédier aux inconvénients qui pourraient en résulter. Ils visiteront fréquemment les écoles communales, afin de s'assurer de l'état sanitaire des enfants qui les fréquentent.

Art. 23. Dès qu'une épidémie se déclarera dans une commune, le médecin s'y transportera immédiatement ; il en informera le préfet ou le sous-préfet et provoquera auprès de l'autorité compé-

suré de quelques mois, et, après l'hiver qu'ils avaient passé, les rudes épreuves qu'ils avaient subies, ce dommage leur était bien dû.

Et puis, la paix était au bout de toutes ces souffrances, la paix, c'est-à-dire le retour en France!... Ceux qui avaient résisté à ces longues fatigues allaient revenir au pays, glorieux, admirés, envieux! Ceux-ci allaient revoir leur vieille mère, ceux-là leur maîtresse!... Ce fut pour tous une joie immense et profondément sentie.

En France, on avait suivi avec une anxiété fiévreuse toutes les péripéties saisissantes du siège... on savait la gloire acquise par chaque régiment, et, quand on apprit, à Paris, que la valeureuse armée allait revenir, nul ne resta indifférent, et les arcs de triomphe semblaient se dresser d'eux-mêmes sur la longue ligne des boulevards ; le soir, on eût dit qu'un fil électrique avait communiqué l'illumination dans tous les quartiers de la capitale.

Ce fut le 29 décembre 1855... De tous les départements, les chemins de fer avaient amené à Paris leur contingent d'admiration et d'enthousiasme ; et dès le matin, toutes les places étaient occupées, et de toutes parts la foule stationnait, serrée et compacte.

Enfin le canon des Invalides se fit entendre, et, à cet appel de la vieille armée, l'armée de Sébastopol quitta la gare de Lyon et fit son entrée dans la capitale.

Et d'abord c'était la ligne...

- Le 20<sup>e</sup> régiment,
- Le 1<sup>er</sup> bataillon du 50<sup>e</sup>,
- Le 97<sup>e</sup>,
- Puis la garde impériale :
- Les zouaves,
- Les chasseurs à pied,
- Les voltigeurs, les grenadiers.

Toutes les maisons s'étaient pavoisées. A toutes les fenêtres, sur tous les toits, à tous les carrefours, jeunes et vieux, hommes et femmes, tous étaient là, curieux, avides, émus, et les couronnes pleuvaient sur le sol pour cette fête de la gloire : on savait les noms de tous ceux qui passaient, et on les saluait avec des cris et des fleurs. Parfois aussi les rangs de curieux s'agitaient, un homme fendait tout-à-coup la foule, et allait se précipiter dans les bras d'un soldat ou d'un officier. — C'était un père qui reconnaissait son fils, un frère qui allait embrasser son frère mutilé. On se serrait les mains avec effusion, on pleurait d'attendrissement et de joie, et la foule qui assistait à ce spectacle saisissant battait des mains et poussait des vivats!...

Quand les zouaves parurent, un grand mouvement se manifesta, et les cris redoublèrent d'intensité... les mouchoirs s'agitèrent aux fenêtres, et l'enthousiasme prit des proportions inconnues.

Les tambours précédaient le bataillon, puis venaient

les blessés, Simonnet et Polyte en tête. — Cette fois, Polyte avait obtenu la croix d'honneur, et Simonnet avait, de plus, la médaille militaire ; — ils marchaient, l'un à côté de l'autre, en se tenant par le bras : Simonnet un bandeau sur l'œil gauche comme l'Amour ; Polyte boitant un peu de la jambe droite. — Immédiatement derrière, suivait une jeune femme, à l'allure décidée, portant hardiment le costume délavé des vivandières, et promenant ses deux yeux vifs sur la foule qui formait la haie. — C'était Catherine!...

— C'est égal, dit Simonnet en se penchant à l'oreille de Polyte, c'est embêtant tout de même de n'avoir qu'un œil!...

— Bah ! répliqua Polyte, figurez-vous que vous êtes venu au monde comme ça...

Il n'avait pas achevé, qu'un cri, parti des rangs des spectateurs, et que leurs noms prononcés par une voix qu'ils crurent reconnaître, vinrent tout-à-coup frapper leurs oreilles.

Un homme avait fendu la foule, et venait de se précipiter vers les deux sergents étonnés.

— Simonnet!... Polyte!... répéta l'homme en les serrant tour à tour sur sa poitrine, c'est vous, c'est bien vous!... Ah! mon cœur ne s'était pas trompé!...

Cependant Simonnet regardait avec inquiétude l'homme qui lui parlait, et, dans le premier moment, il lui fut impossible de mettre un nom sur sa physiono-

tente toutes les mesures exigées par les circonstances.

#### CHAPITRE VIII.

##### Des sages-femmes.

Art. 24. Toutes les sages-femmes exerçant en vertu d'un titre régulier pourront être appelées, et sont invitées à concourir au service médical gratuit.

Art. 25. Dans tous les cas d'accouchement laborieux, ou si des accidents survenaient pendant le travail de parturition, elles devront sur-le-champ recourir aux médecins.

#### CHAPITRE IX.

##### Dispositions générales.

Art. 26. Dans le premier mois de chaque année, les médecins du service gratuit adresseront au préfet, par l'intermédiaire du maire et du sous-préfet, des rapports et tableaux statistiques constatant les résultats obtenus pendant l'année précédente dans les différentes branches de leur service. Ils feront parvenir, à la préfecture, par l'intermédiaire du sous-préfet de leur arrondissement, ou du maire de leur résidence, leurs observations en ce qui concerne le service qui leur est confié, ainsi qu'au médecin inspecteur départemental du service des enfants trouvés, qui reste chargé de la surveillance administrative de tout ce qui se rattache à ce service.

Art. 27. Les dépenses du service médical gratuit seront acquittées au moyen :

1° D'une subvention accordée par l'Etat ;

2° D'une allocation départementale ;

3° Enfin, de cotisations municipales.

Art. 28. MM. les sous-préfets, les maires, le médecin-inspecteur du service des enfants trouvés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent règlement.

Angers, le 7 octobre 1856.

VALLON.

Le Tribunal de première instance de Saumur a fait sa rentrée mardi, en assistant, dans l'église Saint-Pierre, à la messe du Saint-Esprit.

Par décision récente, M. le ministre des finances a autorisé la création immédiate, à Nantes, d'ateliers pour la fabrication des cigares. Ces ateliers devront contenir 800 cigarières et seront provisoirement installés dans l'usine Bridon.

L'escadrille russe, qui visite en ce moment les ports français de l'Océan, doit venir prochainement à Saint-Nazaire où elle mouillera. Le contre-amiral qui la commande a annoncé vouloir saluer le pavillon français; et comme il n'existe pas encore de pavillon à Saint-Nazaire, dont le bassin a été ouvert il y a peu de jours, non plus que de canons pour répondre aux saluts de l'escadrille, on s'occupe d'y pourvoir.

L'escadrille russe doit faire du charbon à Saint-Nazaire.

On écrit de Lorient (Morbihan), le 31 octobre : « Huit heures du soir. — Notre ville est tout entière sous la triste émotion d'un incendie qui s'est déclaré, il y a quelques instants, dans les ateliers du port de Lorient.

mie; mais Catherine l'avait déjà reconnu.

— Henry! dit-elle avec effusion, vous ne nous avez donc pas oubliés?

— Vous oublier! répondit Henry d'Orbigny, mais les quelques années que j'ai passées avec vous, en Afrique, sont toujours là, présentes à mon souvenir... Souvent, Blanche et moi, nous parlons de vous tous, sans excepter Meryem; hier encore, je cherchais en tremblant vos noms parmi les morts; et, Dieu merci! je ne devais pas les y trouver!... Nous nous étions perdus de vue, et je suis heureux de vous rencontrer ici, honorés et glorieux comme il convient à deux vieux chacals...

Cet incident avait été remarqué de la foule; les curieux s'étaient mêlés à l'envi au groupe des zouaves, et la marche en fut un instant interrompue... Mais le tambour battait, il fallut se quitter de nouveau. Henry se sépara de ses amis, après leur avoir fait promettre de le venir voir.

Alors le régiment reprit sa marche, et Polyte, Simonnet et Catherine s'éloignèrent et disparurent bientôt dans la rue de la Paix.

On comprend que notre récit ne saurait se prolonger davantage: il s'arrête forcément au retour de Sébastopol, au moment même où nous venons de ramener nos héros en France.

Simonnet et Polyte ont aujourd'hui quitté le service, ils habitent une petite ferme aux environs de Paris. —

» Les bâtiments de la fonderie et des forges sont la proie des flammes; la toiture s'effondre, les cheminées tombent à tout instant: c'est un horrible spectacle.

» Déjà on parle de malheurs: deux hommes du régiment d'artillerie viennent d'être tués; d'autres, en assez grand nombre, sont blessés, plusieurs très-grièvement.

» Nous avons suspendu notre tirage pour écrire ces lignes; il est neuf heures, on est enfin maître du feu.

» Tout le monde a bien fait son devoir dans cette circonstance. Les autorités du port ont été admirables de dévouement. » (Lorientais-Bretagne.)

— La chasse aux vipères, industrie dont les produits s'emploient chez les pharmaciens, est totalement inconnue dans une grande partie de la France; mais il n'en est pas de même dans certains départements de l'Ouest, où ce reptile abonde. Le chasseur de vipères, quand il est en campagne, se reconnaît à son vêtement de cuir qui l'enveloppe de la tête aux pieds, à la marmite et au baril qu'il porte sur le dos. Lorsqu'il est arrivé dans quelque canton boisé où il croit le gibier abondant, il s'installe au milieu des broussailles, allume le feu et place sur le foyer sa marmite avec du lait dedans.

Dès que les vapeurs du liquide en ébullition se répandent aux alentours, on voit les vipères, qui en sont très-friandes, sortir de dessous les herbes, les feuilles, les cailloux, et s'avancer vers la marmite; mais au fur et à mesure qu'elles approchent, elles sont capturées et mises dans le baril; puis, quand ce simple procédé ne suffit plus, le vipériste prend un des prisonniers et le jette dans le liquide bouillant. Aux sifflements aigus que la douleur arrache au patient répondent immédiatement des milliers de sifflements semblables, et bientôt des myriades de ces reptiles, les yeux étincelants de fureur arrivent de toutes parts, frétilant, bondissant, se tordant en spirale, et s'élançant sur le chasseur; alors celui-ci, que son vêtement rend invulnérable, les prend à poignée, les fourre également dans le baril, et quand la capture est complète, il éteint son feu, remet la marmite sur son épaule, le baril sur son dos et s'en va plus loin en faire autant.

Le métier de chasseur de vipères était autrefois assez lucratif; mais depuis que la thériaque, l'une des compositions pharmaceutiques pour lesquelles on emploie cet animal, a été remplacée par d'autres substances, cette industrie a singulièrement perdu de son importance.

Pierre Goulet, cultivateur angevin, s'en revenant l'un de ces jours de Bressuire, monté sur son bidet, rencontre en chemin un vieillard d'une soixantaine d'années portant le costume des paysans vendéens et cheminant avec peine appuyé sur son bâton. Pierre, naturellement obligeant, l'invite à monter en croupe sur sa bête. Le piéton accepte, et nos deux voyageurs font route ensemble. « Parbleu! vous ne passerez pas devant ma porte sans entrer boire un coup, » dit le cultivateur au bonhomme, quand il furent arrivés devant sa propriété, sorte de closier entourée d'échaliers, de haies vives, et au milieu de laquelle s'élève la maisonnette coiffée de chaume et toute festonnée de vignes.

Le vieillard ayant encore accepté cette offre, on entre dans la métairie, et la ménagère se hâte de

Polyte a épousé Catherine, et, bien qu'il ait encore à souffrir, de loin en loin, des coquetteries de sa femme, il commence à en prendre son parti.

Quant à Simonnet, qui est bien décidément borgne, il fume sa pipe, raconte ses campagnes à ses voisins, et se console difficilement d'être privé d'un œil.

— C'est tout de même embêtant, disait-il dernièrement à Polyte, et l'on n'est guère attrayant pour le beau sexe, quand on n'a qu'un œil...

— Bah! répondit Polyte en riant, à la campagne on a si peu de choses à voir!

Henry demeure à peu de distance, et c'est une douce fête pour Blanche quand elle peut les réunir dans le parc de sa ravissante villa.

En somme, ils sont heureux, et les prières de Meryem ont été entendues.

PIERRE ZACCONE.

(Journal du Dimanche.)

#### BOURSE DU 4 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 66 60

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 90 75.

#### BOURSE DU 5 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 66 30.

4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 90 25.

servir aux arrivants le pain bis, le lard fumé et la piquette de prunes. Les deux voyageurs étaient en train de faire le plus grand honneur à la rustique collation, et la paysanne était allée chercher une seconde potée de piquette, lorsque Pierre quitte la table, s'approche du lit monumental placé près de la cheminée, en écarte les rideaux de serge pour voir son petit gars qui dormait dans un berceau de bois taillé en forme de pâtre; mais tandis qu'il se baissait vers l'enfant pour l'embrasser, il s'arrête épouvanté, court au foyer prendre les pincettes, s'élance de nouveau vers le berceau et s'arrête indécis.

L'étranger, que toute cette pantomime intriguait fort, quitte sa place à son tour, court au petit lit, et voit une énorme vipère qui dormait roulée sur le col de l'enfant: « N'ayez pas le malheur d'y toucher, dit vivement le vieillard à mi-voix, car elle pourrait mordre le petit; vite, une casserole et du lait! » La femme de Pierre, qui sur ces entrefaites était revenue du cellier, se hâte de donner tout ce qu'il faut; on fait chauffer le liquide et on le place près du lit. Ceci était fait depuis quelques secondes à peine que le reptile, alléché par l'odeur, s'éveille, se déroule et se laisse glisser au bas du berceau pour aller au vase; mais le vieillard, qui pendant ce temps avait ôté une de ces houzzettes et s'en était entortillé la main droite, saisit l'animal venimeux, l'étourdit en lui frappant la tête sur le sol et le jette dans le feu.

« Ça me connaît, voyez-vous, dit-il en riant aux paysans stupéfaits; je suis un ancien vipériste du Bocage; mais désormais, quand vous rentrerez vos fagots, ajouta-t-il en montrant une bourrée de broussailles qui gisait dans un coin, ayez soin de taper dessus pour en faire sortir les vipères qui auraient pu se loger dedans; » puis, ayant souhaité le bonjour à ses hôtes et bu le coup de l'étrier, il reprend son bâton de voyage et se remet en route.

Pour la chronique locale :

P.-M.-E. GODET.

#### MÉTÉOROLOGIE.

Des observations météorologiques faites à Saumur, pendant le mois de octobre 1856, font connaître que le maximum de température s'est fait remarquer le 5 et le 6, le thermomètre centigrade étant monté à 23 degrés au-dessus de zéro; le plus grand froid s'est fait sentir le 30, le thermomètre étant descendu à 6 degrés 3 dixièmes au-dessus de zéro; la température moyenne du mois est + 14 degrés 089.

Le baromètre a atteint son maximum de hauteur le 24, étant monté à 767 millimètres 7 dixièmes; son plus grand abaissement, qui est 753 millimètres 9 dixièmes, a été observé le 6, et sa hauteur moyenne est 760 millimètres 80.

L'aspect du ciel, observé trois fois par jour, a été clair 15 fois, nuageux 39 et couvert 39; total 93.

Pendant le mois, il y a eu 13 jours de beau temps, et il n'y a eu que 6 jours de pluie, qui ont donné 25 millimètres 6 dixièmes d'eau ou 25 litres 6 décilitres par chaque mètre carré de la surface du sol.

Le vent, observé deux fois par jour, a été nord-est 4 fois, est-nord-est 2, est 20, est-sud-est 8, sud-est 4, sud 6, sud-ouest 12, ouest 4, et nord-ouest 2; total 62.

Vent moyen 5, vent fort 1, et brouillard 10.

Les eaux de la Loire marquaient à l'échelle du pont Cessart, 98 centimètres, le 6 octobre; 1 mètre 28 centimètres, le 11; 1 m. 68 c., le 13; 1 m. 50 c., le 14; 1 m. 92, le 18; 1 m. 60 c., le 24, et 1 m. 26 c., le 29.

Saumur, le 3 novembre 1856.

LOUIS RAIMBAULT, vétérinaire.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Malgré la vivacité de l'article publié par le *Constitutionnel*, et les justes griefs qu'il élève à l'encontre de la politique suivie à Constantinople par les représentants anglais et autrichiens, il ne faut point désespérer encore de trouver une voie qui ramènera les Puissances à un prochain rapprochement. Tous les avis reçus de la capitale de la Turquie donnent, au contraire, à penser qu'on a jugé d'abord d'une manière trop pessimiste la rentrée de Reschid dans les conseils du Sultan. A Paris même, on remarque avec satisfaction que Reschid-Pacha est le père de Mehemet-Djemil-Bey, ambassadeur de Turquie à Paris, et que cet ambassadeur ne manquera pas de rétablir la confiance mutuelle que les deux gouvernements doivent avoir l'un dans l'autre. Mehemet-Djemil-Bey se trouve très-bien placé pour opérer ce retour et ramener les choses à leur état normal et régulier. — Havas.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

Organisation du service.

Article premier. Le service médical gratuit est organisé dans les communes rurales du département de Maine-et-Loire d'après les dispositions ci-après :

CHAPITRE II.

Des attributions des médecins.

Art. 2. Les médecins concourant à ce service auront à s'occuper :

- 1<sup>o</sup> Du traitement des malades indigents ;
- 2<sup>o</sup> De la surveillance des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres placés en nourrice ;
- 3<sup>o</sup> De la vaccination gratuite des indigents et des enfants trouvés ;
- 4<sup>o</sup> De la surveillance de la santé des enfants dans les écoles publiques ;
- 5<sup>o</sup> De la surveillance de la salubrité et de tout ce qui se rattache à l'hygiène publique.

Les attributions des médecins du service gratuit s'étendront à toutes les communes qu'ils desservent ; le traitement des malades indigents, tel qu'il est indiqué ci-après, ne s'appliquera pas aux communes pourvues d'établissements hospitaliers, ou du moins les choses y resteront organisées telles qu'elles le sont aujourd'hui.

CHAPITRE III.

De la formation des listes des indigents.

Art. 3. Au mois d'octobre de chaque année, le bureau de bienfaisance et, dans les communes où il n'en existe pas, une commission communale dressera la liste des indigents qui pourront profiter du traitement gratuit.

Art. 4. La commission communale sera composée :

- Du maire, président ;
- Du curé ou desservant ;
- Du médecin ou des médecins résidant ou appelés d'ordinaire dans la commune ;
- D'un membre du conseil municipal (au choix du maire) ;
- D'un percepteur (pour les communes de sa circonscription).

Le secrétaire de la mairie remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Art. 5. Les inscriptions sur la liste des indigents seront individuelles.

La liste une fois dressée sera soumise au conseil municipal dans sa session ordinaire de novembre. Dans la huitaine, un double de cette liste sera adressé par le maire aux médecins appelés d'ordinaire dans la commune. Les changements qui pourront être faits à cette liste dans le courant de l'année seront soumis au conseil municipal dans sa plus prochaine session.

Art. 6. En cas de difficultés ou de réclamations sur la confection de la liste des indigents, le préfet ou le sous-préfet statuera, chacun pour son arrondissement.

Art. 7. Une carte nominale d'admission au traitement médical gratuit, signée par le maire, sera délivrée tous les ans à chaque indigent inscrit sur la liste ; elle lui sera remise par les soins de l'autorité municipale.

suré de quelques mois, et, après l'hiver qu'ils avaient passé, les rudes épreuves qu'ils avaient subies, ce dédommagement leur était bien dû.

Et puis, la paix était au bout de toutes ces souffrances, la paix, c'est-à-dire le retour en France!... Ceux qui avaient résisté à ces longues fatigues allaient revenir au pays, glorieux, admirés, enviés! Ceux-ci allaient revoir leur vieille mère, ceux-là leur maîtresse!... Ce fut pour tous une joie immense et profondément sentie.

En France, on avait suivi avec une anxiété fiévreuse toutes les péripéties saisissantes du siège... on savait la gloire acquise par chaque régiment, et, quand on apprit, à Paris, que la valeureuse armée allait revenir, nul ne resta indifférent, et les arcs de triomphe semblaient se dresser d'eux-mêmes sur la longue ligne des boulevards ; le soir, on eût dit qu'un fil électrique avait communiqué l'illumination dans tous les quartiers de la capitale.

Ce fut le 29 décembre 1855... De tous les départements, les chemins de fer avaient amené à Paris leur contingent d'admiration et d'enthousiasme ; et dès le matin, toutes les places étaient occupées, et de toutes parts la foule stationnait, serrée et compacte.

Enfin le canon des Invalides se fit entendre, et, à cet appel de la vieille armée, l'armée de Sébastopol quitta la gare de Lyon et fit son entrée dans la capitale.

CHAPITRE IV.

Du traitement des malades indigents.

Art. 8. MM. les médecins voudront bien traiter à domicile, sur la demande du maire ou, à son défaut, d'un membre du bureau de bienfaisance, ou de la commission communale, les malades indigents compris sur la liste qui ne pourraient sans inconvénient se transporter chez eux.

Toutefois, dans les cas urgents, le médecin pourra être appelé directement par le malade ou par sa famille, sans autre formalité que la représentation de la carte d'admission. L'abus de ces appels à domicile donnera lieu à la radiation de la liste des indigents de ceux qui s'en seront rendus coupables.

Art. 9. MM. les médecins donneront, une fois par semaine, à leur domicile, des consultations gratuites pour les malades indigents admis au traitement gratuit ; ils sont priés de faire connaître aux maires le lieu, le jour et l'heure de ces consultations, qui seront portées à la connaissance de tous par MM. les maires par voie d'affiches et de publication.

Art. 10. Les médicaments nécessaires aux malades indigents seront fournis soit par le médecin, soit par un pharmacien, sur une ordonnance délivrée par le médecin, ou par les dépôts des bureaux de bienfaisance régulièrement établis ; toutefois, s'il n'existe pas d'officine dans la commune, ou si cette officine est éloignée de plus de quatre kilomètres du domicile du malade, le médecin pourra les délivrer lui-même en se conformant aux termes de la loi.

Les ordonnances des médecins, contenant les noms des malades traités par eux, seront produites à l'appui des mémoires des fournisseurs.

Elles seront vérifiées par la commission instituée en vertu de l'art. 4 du présent arrêté.

Les prescriptions seront conformes, autant que possible, au formulaire adopté par le préfet.

Art. 11. Les ordonnances des médecins porteront le titre de service médical gratuit.

Art. 12. Les médicaments seront payés d'après un tarif uniforme qui sera arrêté par nous, et proposé à l'acceptation des médecins et des pharmaciens intéressés.

Art. 13. Le paiement aura lieu sur la production des mémoires transmis, au préfet pour l'arrondissement d'Angers, aux sous-préfets pour les autres arrondissements. Ces mémoires, conformes au modèle qui sera donné, seront fournis en double expédition, dont une sera sur papier timbré à 35 centimes.

Art. 14. Dans le cas où un malade ne pourrait, soit dans le cours de sa maladie, soit pendant sa convalescence, se procurer les aliments appropriés à sa position, une note délivrée par le médecin fera connaître au bureau de bienfaisance, s'il en existe, ou au curé, les objets nécessaires, afin de les obtenir soit de la charité publique, soit de la charité privée.

Art. 15. Il pourra être établi ultérieurement dans toutes les communes, un mobilier médical destiné au service des malades indigents ; ce mobilier sera placé sous la surveillance du maire.

L'entretien du mobilier, et notamment le blanchissage et le raccommodage du linge, sera, sauf

Et d'abord c'était la ligne...

- Le 20<sup>e</sup> régiment,
- Le 1<sup>er</sup> bataillon du 80<sup>e</sup>,
- Le 97<sup>e</sup>,
- Puis la garde impériale :
- Les zouaves,
- Les chasseurs à pied,
- Les voltigeurs, les grenadiers.

Toutes les maisons s'étaient pavoisées. A toutes les fenêtres, sur tous les toits, à tous les carrefours, jeunes et vieux, hommes et femmes, tous étaient là, curieux, avides, émus, et les couronnes pleuvaient sur le sol pour cette fête de la gloire : on savait les noms de tous ceux qui passaient, et on les saluait avec des cris et des fleurs. Parfois aussi les rangs de curieux s'agitaient, un homme fendait tout-à-coup la foule, et allait se précipiter dans les bras d'un soldat ou d'un officier. — C'était un père qui reconnaissait son fils, un frère qui allait embrasser son frère mutilé. On se serrait les mains avec effusion, on pleurait d'attendrissement et de joie, et la foule qui assistait à ce spectacle saisissant battait des mains et poussait des vivats!...

Quand les zouaves parurent, un grand mouvement se manifesta, et les cris redoublèrent d'intensité... les mouchoirs s'agitèrent aux fenêtres, et l'enthousiasme prit des proportions inconnues.

Les tambours précédaient le bataillon, puis venaient

les subventions qui pourront être accordées sur les fonds départementaux, à la charge des communes.

CHAPITRE V.

De la surveillance des enfants trouvés.

Art. 16. Les médecins du service gratuit seront chargés de la surveillance morale et physique des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, placés aux frais du département dans les communes.

Ils recevront sur cette partie de leur service des instructions spéciales du médecin inspecteur départemental du service des enfants trouvés, avec lequel ils sont priés de correspondre par l'intermédiaire de MM. les maires.

Les maires remettront aux médecins la liste des enfants trouvés qui sont confiés aux soins des habitants de leur commune.

CHAPITRE VI.

De la vaccination gratuite.

Art. 17. Les médecins du service gratuit vaccineront les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, entretenus au compte du département, ainsi que les enfants indigents inscrits sur une liste dressée à cet effet par le maire de chaque commune.

Les vaccinations seront faites au lieu, jour et heure convenus entre le maire et le médecin. L'avis en sera publié dans les communes au moins huit jours à l'avance.

Art. 18. Les enfants vaccinés seront ramenés huit jours après au lieu où cette opération aura été pratiquée et à l'heure fixée par le médecin, afin que celui-ci puisse constater si le vaccin a réussi, pour, en cas de non succès, réitérer l'inoculation.

Art. 19. Les parents qui se refuseraient à faire vacciner leurs enfants, ou qui négligeraient de les présenter à la vérification, pourront être rayés de la liste des indigents appelés à jouir du bienfait du service médical gratuit. Cette radiation sera prononcée par le préfet ou le sous-préfet.

Art. 20. La liste des enfants vaccinés sera dressée par le médecin, certifiée par le maire et transmise à la fin de l'année à la préfecture.

Art. 21. Dans le cas où une épidémie de variole viendrait à se déclarer dans quelque localité, les médecins devront s'y transporter immédiatement, afin de vacciner les personnes adultes, ainsi que les enfants qui n'ont pas été vaccinés, et prescrire toutes les mesures propres à prévenir la contagion.

CHAPITRE VII.

De l'hygiène publique.

Art. 22. Les médecins du service gratuit seront chargés de veiller à tout ce qui concerne la salubrité publique.

En conséquence, ils signaleront aux maires toutes les causes d'insalubrité qu'ils auront constatées lors de leur tournées et visites, en faisant connaître les moyens de remédier aux inconvénients qui pourraient en résulter. Ils visiteront fréquemment les écoles communales, afin de s'assurer de l'état sanitaire des enfants qui les fréquentent.

Art. 23. Dès qu'une épidémie se déclarera dans une commune, le médecin s'y transportera immédiatement ; il en informera le préfet ou le sous-préfet et provoquera auprès de l'autorité compé-

les blessés, Simonnet et Polyte en tête. — Cette fois, Polyte avait obtenu la croix d'honneur, et Simonnet avait, de plus, la médaille militaire ; — ils marchaient, l'un à côté de l'autre, en se tenant par le bras : Simonnet un bandeau sur l'œil gauche comme l'Amour ; Polyte boitant un peu de la jambe droite. — Immédiatement derrière, suivait une jeune femme, à l'allure décidée, portant hardiment le costume déluré des vivandières, et promenant ses deux yeux vifs sur la foule qui formait la haie. — C'était Catherine!...

— C'est égal, dit Simonnet en se penchant à l'oreille de Polyte, c'est embêtant tout de même de n'avoir qu'un œil!...

— Bah ! répliqua Polyte, figurez-vous que vous êtes venu au monde comme ça...

Il n'avait pas achevé, qu'un cri, parti des rangs des spectateurs, et que leurs noms prononcés par une voix qu'ils crurent reconnaître, vinrent tout-à-coup frapper leurs oreilles.

Un homme avait fendu la foule, et venait de se précipiter vers les deux sergents étonnés.

— Simonnet!... Polyte!... répéta l'homme en les serrant tour à tour sur sa poitrine, c'est vous, c'est bien vous!... Ah ! mon cœur ne s'était pas trompé!...

Cependant Simonnet regardait avec inquiétude l'homme qui lui parlait, et, dans le premier moment, il lui fut impossible de mettre un nom sur sa physiono-

tente toutes les mesures exigées par les circonstances.

#### CHAPITRE VIII.

##### Des sages-femmes.

Art. 24. Toutes les sages-femmes exerçant en vertu d'un titre régulier pourront être appelées, et sont invitées à concourir au service médical gratuit.

Art. 25. Dans tous les cas d'acouchement laborieux, ou si des accidents surviennent pendant le travail de parturition, elles devront sur-le-champ recourir aux médecins.

#### CHAPITRE IX.

##### Dispositions générales.

Art. 26. Dans le premier mois de chaque année, les médecins du service gratuit adresseront au préfet, par l'intermédiaire du maire et du sous-préfet, des rapports et tableaux statistiques constatant les résultats obtenus pendant l'année précédente dans les différentes branches de leur service. Ils feront parvenir, à la préfecture, par l'intermédiaire du sous-préfet de leur arrondissement, ou du maire de leur résidence, leurs observations en ce qui concerne le service qui leur est confié, ainsi qu'au médecin inspecteur départemental du service des enfants trouvés, qui reste chargé de la surveillance administrative de tout ce qui se rattache à ce service.

Art. 27. Les dépenses du service médical gratuit seront acquittées au moyen :

- 1° D'une subvention accordée par l'Etat ;
- 2° D'une allocation départementale ;
- 3° Enfin, de cotisations municipales.

Art. 28. MM. les sous-préfets, les maires, le médecin-inspecteur du service des enfants trouvés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent règlement.

Angers, le 7 octobre 1856.

VALLON.

Le Tribunal de première instance de Saumur a fait sa rentrée mardi, en assistant, dans l'église Saint-Pierre, à la messe du Saint-Esprit.

Par décision récente, M. le ministre des finances a autorisé la création immédiate, à Nantes, d'ateliers pour la fabrication des cigares. Ces ateliers devront contenir 800 cigarières et seront provisoirement installés dans l'usine Bridon.

L'escadrille russe, qui visite en ce moment les ports français de l'Océan, doit venir prochainement à Saint-Nazaire où elle mouillera. Le contre-amiral qui la commande a annoncé vouloir saluer le pavillon français ; et comme il n'existe pas encore de pavillon à Saint-Nazaire, dont le bassin a été ouvert il y a peu de jours, non plus que de canons pour répondre aux saluts de l'escadrille, on s'occupe d'y pourvoir.

L'escadrille russe doit faire du charbon à Saint-Nazaire.

On écrit de Lorient (Morbihan), le 31 octobre : « Huit heures du soir. — Notre ville est tout entière sous la triste émotion d'un incendie qui s'est déclaré, il y a quelques instants, dans les ateliers du port de Lorient.

mie ; mais Catherine l'avait déjà reconnu.

— Henry ! dit-elle avec effusion, vous ne nous avez donc pas oubliés ?

— Vous oublier ! répondit Henry d'Orbigny, mais les quelques années que j'ai passées avec vous, en Afrique, sont toujours là, présentes à mon souvenir... Souvent, Blanche et moi, nous parlons de vous tous, sans excepter Meryem ; hier encore, je cherchais en tremblant vos noms parmi les morts ; et, Dieu merci ! je ne devais pas les y trouver !... Nous nous étions perdus de vue, et je suis heureux de vous rencontrer ici, honorés et glorieux comme il convient à deux vieux chacals...

Cet incident avait été remarqué de la foule ; les curieux s'étaient mêlés à l'envi au groupe des zouaves, et la marche en fut un instant interrompue... Mais le tambour battait, il fallut se quitter de nouveau. Henry se sépara de ses amis, après leur avoir fait promettre de le venir voir.

Alors le régiment reprit sa marche, et Polyte, Simonnet et Catherine s'éloignèrent et disparurent bientôt dans la rue de la Paix.

On comprend que notre récit ne saurait se prolonger davantage : il s'arrête forcément au retour de Sébastopol, au moment même où nous venons de ramener nos héros en France.

Simonnet et Polyte ont aujourd'hui quitté le service, ils habitent une petite ferme aux environs de Paris. —

» Les bâtiments de la fonderie et des forges sont la proie des flammes ; la toiture s'effondre, les cheminées tombent à tout instant : c'est un horrible spectacle.

» Déjà on parle de malheurs : deux hommes du régiment d'artillerie viennent d'être tués ; d'autres, en assez grand nombre, sont blessés, plusieurs très-grièvement.

» Nous avons suspendu notre tirage pour écrire ces lignes ; il est neuf heures, on est enfin maître du feu.

» Tout le monde a bien fait son devoir dans cette circonstance. Les autorités du port ont été admirables de dévouement. » (Lorientais-Bretagne.)

— La chasse aux vipères, industrie dont les produits s'emploient chez les pharmaciens, est totalement inconnue dans une grande partie de la France ; mais il n'en est pas de même dans certains départements de l'Ouest, où ce reptile abonde. Le chasseur de vipères, quand il est en campagne, se reconnaît à son vêtement de cuir qui l'enveloppe de la tête aux pieds, à la marmite et au baril qu'il porte sur le dos. Lorsqu'il est arrivé dans quelque canton boisé où il croit le gibier abondant, il s'installe au milieu des broussailles, allume le feu et place sur le foyer sa marmite avec du lait dedans.

Dès que les vapeurs du liquide en ébullition se répandent aux alentours, on voit les vipères, qui en sont très-friandes, sortir de dessous les herbes, les feuilles, les cailloux, et s'avancer vers la marmite ; mais au fur et à mesure qu'elles approchent, elles sont capturées et mises dans le baril ; puis, quand ce simple procédé ne suffit plus, le vipériste prend un des prisonniers et le jette dans le liquide bouillant. Aux sifflements aigus que la douleur arrache au patient répondent immédiatement des milliers de sifflements semblables, et bientôt des myriades de ces reptiles, les yeux étincelants de fureur arrivent de toutes parts, frétilant, bondissant, se tordant en spirale, et s'élançant sur le chasseur ; alors celui-ci, que son vêtement rend invulnérable, les prend à poignée, les fourre également dans le baril, et quand la capture est complète, il éteint son feu, remet la marmite sur son épaule, le baril sur son dos et s'en va plus loin en faire autant.

Le métier de chasseur de vipères était autrefois assez lucratif ; mais depuis que la thériaque, l'une des compositions pharmaceutiques pour lesquelles on emploie cet animal, a été remplacée par d'autres substances, cette industrie a singulièrement perdu de son importance.

Pierre Goulet, cultivateur angevin, s'en revenant l'un de ces jours de Bressuire, monté sur son bidet, rencontre en chemin un vieillard d'une soixantaine d'années portant le costume des paysans vendéens et cheminant avec peine appuyé sur son bâton. Pierre, naturellement obligeant, l'invite à monter en croupe sur sa bête. Le piéton accepte, et nos deux voyageurs font route ensemble. « Parbleu ! vous ne passerez pas devant ma porte sans entrer boire un coup, » dit le cultivateur au bonhomme, quand il furent arrivés devant sa propriété, sorte de closerie entourée d'échaliers, de haies vives, et au milieu de laquelle s'élevait la maisonnette coiffée de chaume et toute festonnée de vignes.

Le vieillard ayant encore accepté cette offre, on entre dans la métairie, et la ménagère se hâte de

Polyte a épousé Catherine, et, bien qu'il ait encore à souffrir, de loin en loin, des coquetteries de sa femme, il commence à en prendre son parti.

Quant à Simonnet, qui est bien décidément borgne, il fume sa pipe, raconte ses campagnes à ses voisins, et se console difficilement d'être privé d'un œil.

— C'est tout de même embêtant, disait-il dernièrement à Polyte, et l'on n'est guère attrayant pour le beau sexe, quand on n'a qu'un œil...

— Bah ! répondit Polyte en riant, à la campagne on a si peu de choses à voir !

Henry demeure à peu de distance, et c'est une douce fête pour Blanche quand elle peut les réunir dans le parc de sa ravissante villa.

En somme, ils sont heureux, et les prières de Meryem ont été entendues.

PIERRE ZACCONE.

(Journal du Dimanche.)

#### BOURSE DU 4 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 66 60  
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 90 75.

#### BOURSE DU 5 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 66 30.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 90 25.

servir aux arrivants le pain bis, le lard fumé et la piquette de prunes. Les deux voyageurs étaient en train de faire le plus grand honneur à la rustique collation, et la paysanne était allée chercher une seconde potée de piquette, lorsque Pierre quitte la table, s'approche du lit monumental placé près de la cheminée, en écarte les rideaux de serge pour voir son petit gars qui dormait dans un berceau de bois taillé en forme de pétrin ; mais tandis qu'il se baissait vers l'enfant pour l'embrasser, il s'arrête épouvanté, court au foyer prendre les pincettes, s'élance de nouveau vers le berceau et s'arrête indécis.

L'étranger, que toute cette pantomime intriguait fort, quitte sa place à son tour, court au petit lit, et voit une énorme vipère qui dormait roulée sur le col de l'enfant : « N'avez pas le malheur d'y toucher, dit vivement le vieillard à mi-voix, car elle pourrait mordre le petit ; vite, une casserole et du lait ! » La femme de Pierre, qui sur ces entrefaites était revenue du cellier, se hâte de donner tout ce qu'il faut ; on fait chauffer le liquide et on le place près du lit. Ceci était fait depuis quelques secondes à peine que le reptile, alléché par l'odeur, s'éveille, se déroule et se laisse glisser au bas du berceau pour aller au vase ; mais le vieillard, qui pendant ce temps avait ôté une de ces houzzettes et s'en était entortillé la main droite, saisit l'animal venimeux, l'étourdit en lui frappant la tête sur le sol et le jette dans le feu.

« Ça me connaît, voyez-vous, dit-il en riant aux paysans stupéfaits ; je suis un ancien vipériste du Bocage ; mais désormais, quand vous rentrerez vos fagots, ajouta-t-il en montrant une bourrée de broussailles qui gisait dans un coin, ayez soin de taper dessus pour en faire sortir les vipères qui auraient pu se loger dedans ; » puis, ayant souhaité le bonjour à ses hôtes et bu le coup de l'étrier, il reprend son bâton de voyage et se remet en route.

Pour la chronique locale :

P.-M.-E. GODET.

#### MÉTÉOROLOGIE.

Des observations météorologiques faites à Saumur, pendant le mois de octobre 1856, font connaître que le maximum de température s'est fait remarquer le 5 et le 6, le thermomètre centigrade étant monté à 23 degrés au-dessus de zéro ; le plus grand froid s'est fait sentir le 30, le thermomètre étant descendu à 6 degrés 3 dixièmes au-dessus de zéro ; la température moyenne du mois est + 14 degrés 089.

Le baromètre a atteint son maximum de hauteur le 24, étant monté à 767 millimètres 7 dixièmes ; son plus grand abaissement, qui est 753 millimètres 9 dixièmes, a été observé le 6, et sa hauteur moyenne est 760 millimètres 80.

L'aspect du ciel, observé trois fois par jour, a été clair 15 fois, nuageux 39 et couvert 39 ; total 93.

Pendant le mois, il y a eu 13 jours de beau temps, et il n'y a eu que 6 jours de pluie, qui ont donné 25 millimètres 6 dixièmes d'eau ou 25 litres 6 décilitres par chaque mètre carré de la surface du sol.

Le vent, observé deux fois par jour, a été nord-est 4 fois, est-nord-est 2, est 20, est-sud-est 8, sud-est 4, sud 6, sud-ouest 12, ouest 4, et nord-ouest 2 ; total 62.

Vent moyen 5, vent fort 1, et brouillard 10.

Les eaux de la Loire marquaient à l'échelle du pont Cessart, 98 centimètres, le 6 octobre ; 1 mètre 28 centimètres, le 11 ; 1 m. 68 c., le 13 ; 1 m. 50 c., le 14 ; 1 m. 92, le 18 ; 1 m. 60 c., le 24, et 1 m. 26 c., le 29.

Saumur, le 3 novembre 1856.

LOUIS RAIMBAULT, vétérinaire.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Malgré la vivacité de l'article publié par le *Constitutionnel*, et les justes griefs qu'il élève à l'encontre de la politique suivie à Constantinople par les représentants anglais et autrichiens, il ne faut point désespérer encore de trouver une voie qui ramènera les Puissances à un prochain rapprochement. Tous les avis reçus de la capitale de la Turquie donnent, au contraire, à penser qu'on a jugé d'abord d'une manière trop pessimiste la rentrée de Reschid dans les conseils du Sultan. A Paris même, on remarque avec satisfaction que Reschid-Pacha est le père de Mehemet-Djemil-Bey, ambassadeur de Turquie à Paris, et que cet ambassadeur ne manquera pas de rétablir la confiance mutuelle que les deux gouvernements doivent avoir l'un dans l'autre. Mehemet-Djemil-Bey se trouve très-bien placé pour opérer ce retour et ramener les choses à leur état normal et régulier. — Havas.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**ADJUDICATION**

**DE FOURNITURES**

**d'Objets de Consommation**

*A faire auxdits Hospices, pendant l'année 1857.*

Le lundi 24 novembre 1856, à l'heure de midi, il sera procédé, en présence de la Commission administrative des Hospices de Saumur, en son bureau, à l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication des fournitures à faire auxdits Hospices, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1857 jusqu'au 31 décembre de la même année, des objets suivants :

- 1<sup>re</sup> SECTION. Pain;
- 2<sup>me</sup> id. Beurre;
- 3<sup>me</sup> id. Sel, sucre, savon, riz, huile d'olive, huile de noix, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfin, farine de graine de lin, pruneaux du pays en bouchon;
- 4<sup>me</sup> id. Pommes de terre, haricots blancs et haricots rouges;
- 5<sup>me</sup> id. Huile de colza, chandelle, bougie;
- 6<sup>me</sup> id. Miel;
- 7<sup>me</sup> id. Bois à brûler, cotrets, charbon de bois, braise de four;
- 8<sup>me</sup> id. Charbon de terre, de la provenance de Merthyr (Angleterre).

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au Secrétariat des Hospices, jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées; elles porteront cette suscription: *Soumission pour la fourniture à faire aux Hospices de Saumur, des articles compris dans la section n° ...*. Elles exprimeront un rabais en centimes et centièmes de centime.

Toutes les soumissions pour fournitures de riz, vermicelle, huile d'olive et de colza, miel, sucre et savon seront accompagnées d'échantillons portant le même cachet que les soumissions.

On n'admettra à concourir aux adjudications que des personnes notoirement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat des Hospices, à l'Hôtel-Dieu, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours, de midi à trois heures, les fêtes et dimanches exceptés. (647)

**VENTE**

de la

**COUPE DU PARC DE VERRYE,**

*Et de bois futaies.*

Le samedi 22 novembre 1856, à l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur, à la vente par adjudication :

- 1<sup>o</sup> De la coupe ordinaire du Parc de Verrye;
  - 2<sup>o</sup> De 664 chênes, 10 ormeaux et 1 aune, marqués dans ledit parc.
- S'adresser au GARDE de Verrye, pour visiter la coupe et les arbres futaies. (648)

**A LOUER**

*Pour entrer en jouissance de suite,*

REMISE, écurie, grenier, cour, hangar et place à fumier, à Saumur, rue des Payens.

S'adresser à M<sup>me</sup> DE MONTLAUR, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

L'ANCIENNE

**MAISON DE ROULAGE**

ROBINEAU-RENEAUME,

Rue des Capucins,

Consistant en plusieurs appartements, cour, vastes dépendances, grande remise, magasins au-dessus des fondations.

S'adresser audit Notaire. (583)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Au Gros-Caillou, près Saumur, 28 ares de jardin avec logement.

S'adresser audit notaire (636)

**A LOUER**

*Pour la Saint-Jean 1857,*

1<sup>o</sup> Une MAISON, rue de la Comédie, occupée par M. Gaillon.

**A LOUER**

Présentement,

2<sup>o</sup> Une PORTION de MAISON, ancienne poste aux chevaux.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve ROTTIER.

ECOLE MATERNELLE

**A CÉDER DE SUITE.**

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

LE DOMAINE

**DE LALLEU,**

*Situé dans la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,*

*A trois kilomètres de Saumur,*

Consistant en maison de maître, servitudes, jardins plantés de beaux arbres fruitiers et entourés de cordons de vigne, bâtiments d'exploitation, terres labourables, vignes, prés et bois; le tout d'une seule contenance d'environ 44 hectares, et d'un revenu de 5,400 fr.

La maison est située sur le coteau avec vue sur la Loire.

Une route départementale passe au bas du jardin.

L'habitation, les jardins, les terres, les vignes et les bois sont à l'abri des inondations de la Loire. (573)

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> COULON, notaire à Brain sur-Allonnes,

**LA BELLE FERME**

DE LA RIBOULAIE

Située près le bourg et commune de Brain-sur-Allonnes, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation en très-bon état, terres labourables, vignes, prés et pâtures, contenant ensemble 18 hectares 42 ares 50 centiares. Cette ferme, qui est de facile exploitation, joint au midi le chemin de Brain à Bourgneil.

S'adresser, pour en traiter, à M<sup>e</sup> COULON, notaire à Brain sur-Allonnes, chargé de la vente, dépositaire des titres de ladite propriété.

Il y aura toutes facilités pour les paiements et sûretés pour l'acquéreur.

**Grande et belle Maison**

A LOUER

*Pour la Saint-Jean 1857,*

Rue d'Orléans, n° 19.

**MAISON NEUVE,**

A LOUER DE SUITE,

Rue de la Tonnelle, n° 13, à Saumur.

S'adresser à M. LÉCOMTE, charcutier. (574)

**MAISON**

A VENDRE OU A LOUER

Présentement.

Sise quai de Limoges, anciennement occupée par M. Béatrix.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve HERBAULT, à Nantilly. (545)

**A VENDRE**

UNE

MAISON ET 27 ARES DE VIGNES

*Situés à la Pierre-Couverte,*

Commune de Bagnoux.

S'adresser à M. RAYNAULT, rue du Portail-Louis. (595)

**A LOUER**

Présentement,

Une COUR, une ÉCURIE avec GRENIER et une REMISE,

*Le tout situé rue des Boires.*

S'adresser à M. CARRET, charcutier, rue de la Mairie. (586)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

**COSMÉTIQUES A LA GLYCÉRINE**

*Approuvés par la Société d'encouragement. Médaille d'argent, Exposition 1854 (Rennes).*

**Glycérine aromatisée de Bruère-perin.** Cosmétique par excellence. Ses propriétés assouplissantes et lenitives font disparaître toutes les affections légères de la peau, telles que rougeurs, boutons, efflorescences, démangeaisons, etc.

**Vinaigre de Bruère-perin.** aromatique et dulcifié. Il remplace avec avantage toutes les préparations analogues, surtout pour la toilette des dames, en raison de la Glycerine qu'il contient.

**Savon de Bruère-perin.** à la Glycerine. Il pénètre et assouplit la peau, très-utile aux pianistes, dont il facilite le mouvement des doigts.

**Pâte de Bruère-perin.** à la Glycerine. Elle preserve les mains des gerçures et des crevasses, et convient aux personnes dont la peau est délicate.

**Poudre de Fernandez.** s'emploie comme la pâte d'amande, le rapport constate qu'elle lui est préférable.

**ODONTINE ET ÉLIXIR ODONTALGIQUE.**

Ces dentifrices sont adoptés par les hommes de l'art pour blanchir les dents sans jamais les altérer et pour fortifier les gencives. Le savant académicien, qui en est l'auteur et auquel la médecine est redevable de plusieurs découvertes très importantes, a consigné, dans l'instruction qui accompagne chaque boîte et chaque flacon, les données scientifiques d'après lesquelles il les a composés, et la cause de leur supériorité sur la plupart des dentifrices connus.

Dépôt à Paris, rue Saint Honoré, 454; à Angers, chez M. PELÉ, parfumeur; à Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, coiffeur-parfumeur; à Segré, M. GÉRARD, libraire. (15)

**HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.**

**VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,**

N° 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-recherché par son parfum sanitaire et rafraichissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)

**DICTIONNAIRE**

**DE LA CONSERVATION DE L'HOMME.**

Encyclopédie d'Hygiène, de Physiologie, de Médecine pratique, d'Éducation physique et morale, à l'usage des gens du monde, par B. LUNEL, médecin de la Faculté de Paris; un beau volume avec 100 planches intercalées dans le texte et 500 formules, publié en 20 livraisons. Prix : 6 fr.; franco par la poste, 7 fr. 50 cent. Envoyer un mandat de poste à l'Auteur, rue du Contrat-Social, n° 1, à Paris.

En vente chez MM. GAULTIER et JAVAUD, libraires.

**LES RESTES**

**DE SAINT AUGUSTIN**

RAPPORTÉS A HIPHONE,

Pièce qui a remporté le prix de poésie, décerné par l'Académie française dans sa séance publique annuelle du 28 août 1856,

Prix : 1 fr.

PAR JULIEN DALLIÈRE.

Prix : 1 fr.